



CADRAGE DES VOLS DE DÉCOUVERTE (VD) ET VOLS ÉLÈVES BIA (VBIA)

1. QUALITÉ DE LA STRUCTURE

L'Aéroclub d'Orléans-Loiret Colonel Jean Demozay (ACOL) est affilié à la Fédération Française Aéronautique sous le numéro 0404507009.

2. OBLIGATION DE L'AÉROCLUB CONCERNANT LES VD ET VBIA

Le conseil d'administration de l'aéroclub :

- Désigne le Correspondant Prévention et Sécurité (CPS) comme référent sécurité,
- Dresse et tient à jour la liste des pilotes autorisés à réaliser ces vols,
- Dresse et tient à jour la liste des types d'avions pouvant être utilisés,
- Dresse et tient à jour la liste des sites à partir desquels l'activité est effectuée,
- En plus du CPS, la Commission Sécurité-Prévention (CoSP) est saisie des éventuels problèmes de sécurité qui affectent cette activité et promulguent des mesures de réduction des risques en concertation avec le CPS.

3. OBLIGATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ

Le correspondant sécurité (CPS) :

- Est suppléé dans son rôle par la CoSP,
- S'assure que les mesures de sécurité propres à l'ACOL sont portées à la connaissance des pilotes autorisés,
- Rend compte au Responsable Pédagogique (RP) et au conseil d'administration (CA) de tout événement affectant ou pouvant affecter la sécurité de cette activité.

4. OBLIGATION D'UN PILOTE VD ou VBIA

Le pilote autorisé à effectuer un VD ou un VBIA au sein de l'aéroclub :

- S'assure de disposer des titres nécessaires en état de validité et de l'expérience récente requise (FCL060) :
 - 200 HdV dont 25h dans les 12 mois précédents le vol,
 - Et 3 décollages et atterrissages dans les 90 jours sur le même type ou classe d'appareil,
- Est majeur et âgé de moins de 75 ans,
- S'engage à respecter les règlements applicables et les procédures de l'aéroclub pour ce type d'activités,
- Informe les passagers sur l'utilisation des dispositifs de secours et d'urgence,
- Signale les événements affectants ou pouvant affecter la sécurité des vols au CSP, RP et CA,
- En complément des actions usuelles, tout incident sur cette activité devra faire l'objet d'un REX FFA.

5. CONDITIONS OPÉRATIONNELLES DES VD ET VBIA

Déroulement d'un vol de découverte (AIR-OPS Part NCO Art.6) :

- Le vol a lieu forcément de jour,
- Le lieu de départ et de retour est forcément LFOZ (sans escale),
- La durée maximale entre le décollage et l'atterrissage est de 30 minutes,
- L'éloignement maximum du lieu de départ est de 40 km,
- Les vols en patrouille sont interdits.

6. OBLIGATION DES PASSAGERS

Les passagers s'engagent à respecter toutes les consignes qui leur sont adressées avant le vol, pendant le vol et après le vol. Le pilote « Vol de découverte » encadre le déplacement des passagers sur la plate-forme. Si les circonstances l'imposent, il peut annuler un vol à tout moment, en tant que commandant de bord.

Didier GEORGELIN
Président de l'ACOL